



CONSEIL MUNICIPAL Du 16 septembre 2024

Le lundi SEIZE SEPTEMBRE deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 09/09/2024

Affichage convocation : 10/09/2024

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

Nombre de présents : 10 - CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, COLLET Julien, LEBOUCHER Jérôme, RUEL Isabelle, GUIBERT Christian, BOULAND Sébastien.

Nombre d'excusés : 4 - BELLEVURE Jean-Claude donne pouvoir à CHARRIER Joëlle, GODET Philippe donne pouvoir à LEBOUCHER Jérôme, LETELLIER Stéphanie donne pouvoir à BREUX LUCIEN Delphine, FOUGERE Marie donne pouvoir à BOUVET Sylvie.

Secrétaire de séance : COLLET Julien

Ordre du Jour :

INTERCOMMUNALITE	1
I. CLECT : rapport n°1 2024 – adoption rapport 1 de la commission de transfert de charges	1
II. FPIC : choix mode de répartition par l'ensemble intercommunal	2
III. PDIPR : renouvellement de la convention pour l'entretien des sentiers	2
IV. Mobilité : circuit vélo	2
ENSEIGNEMENT	2
V. Participation frais scolaires élève inscrit à l'école publique de Durtal	3
RESSOURCES HUMAINES	3
VI. Réforme de la protection sociale	3
VII. Poste de secrétaire général de Mairie & vacance du poste	3
VIII. Création de poste secrétaire polyvalente	4
IIIV. Questions diverses	5

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci.

M. Julien COLLET est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

INTERCOMMUNALITE

I. CLECT : rapport n°1 2024 – adoption rapport 1 de la commission de transfert de charges

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Après en avoir délibéré,

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour :

✓ Le transfert de charges suite à l'intégration de la bibliothèque de CORZE dans le réseau lecture publique de la CCALS en 2024.

- prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2024 comme indiqué dans ledit rapport.

Vote du conseil : pour à l'unanimité

II. FPIC : choix mode de répartition par l'ensemble intercommunal

✓ Information transmise par Mme le Maire : attente du vote communautaire

III. PDIPR : renouvellement de la convention pour l'entretien des sentiers

La commune des Rairies, dans le cadre des PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) avait conventionné avec la CCALS, relevant de sa compétence, en 2019 et pour une durée de 5 ans. L'entretien des sentiers devra donc être renouvelé dans le même cadre pour la période de 2024 à 2028. Un acte d'adhésion devra donc être fourni à la CCALS avant le 7 octobre.

Le conseil municipal,

Vu la compétence intercommunale « Entretien et signalétique des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR,

Vu la délibération communale du 14/10/2019 acceptant la convention avec la CCALS pour la période 2019-2024,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention,

Après en avoir délibéré,

➔ Accepte la convention présentée

➔ Charge Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention de gestion de l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR pour la période 2024-2029

➔ **Vote du conseil : pour à l'unanimité**

IV. Mobilité : circuit vélo

RAPPEL du dernier CR de juillet :

Guillaume Augereau chargé de mission et aménagement du territoire de la CCALS est intervenu pour donner plus d'informations sur le projet d'étude itinéraire vélo.

En effet, la CCALS de par ses compétences est en cours de réflexion avec les communes concernant le plan de mobilité et dont une ligne prioritaire est la réalisation de liaisons cyclables en aménageant des réseaux entre les communes du territoire de la communauté de communes. Parmi plusieurs itinéraires possibles, un serait plus cohérent avec les orientations dans l'approche « le vélo au quotidien » pour rejoindre le sud de Durtal en prenant la précaution de cohabiter avec sécurité tout véhicule et vélo. Le coût brut serait de près de 170 000 € avec une subvention possible de près de 80 %.

Mme Le Maire représente la demande au conseil, à savoir de se positionner sur le circuit proposé

LE conseil municipal,

Vu la proposition de la commission intercommunale travaillant sur la mobilité,

Vu l'intervention de M. Augereau pour expliquer en détail le parcours,

Considérant que la communauté de communes pourrait avoir des subventions non négligeables,

Après en avoir délibéré,

➔ Accepte le circuit proposé

➔ souhaite vivement de réaliser un aménagement et une restriction de vitesse au niveau de la Départementale

➔ **Vote du conseil : 7 voies pour, 4 voies contre, 3 abstentions**

V. Participation frais scolaires élève inscrit à l'école publique de Durtal

Par courrier du 25/07/2024, nous avons eu la demande de la commune de Durtal de la participation aux frais scolaires pour un élève habitant les Rairies et dont la prise en charge est adaptée dans cette école.

Le conseil municipal,

Vu l'art. L212-8 du code de l'éducation définissant les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes

Vu l'art. R 212-21 également dans ce dernier code précisant que la commune de résidence se doit d'apporter une participation financière à la scolarisation de l'élève,

Vu la demande de la commune de Durtal et sa délibération du 25/06/2024,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte la participation financière d'un montant de 382.50 € pour un élève inscrit en école élémentaire René Rondreux et habitant les Rairies

➔ **Vote du conseil : pour à l'unanimité**

RESSOURCES HUMAINES

VI. Réforme de la protection sociale

Présentation et synthèse du webinaire réalisé par TERRITORIA

Les 5 CDG des Pays de la Loire ont réalisé une démarche collective dont la commune des Rairies a adhérée dans le cadre des obligations du 20/04/2022 relatif aux garantie de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement et faisant suite à l'accord collectif national du 11/07/2023 portant réforme de la Protection sociales complémentaire dans la fonction publique territoriale et régionale du 09/07/2023 qui est relatif aux régimes de prévoyance complémentaires à adhésion obligatoire des employeurs publics territoriaux.

L'ordonnance imposant ainsi que les collectivités participent au financement des garanties minimales destines à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès dénommées "garantie de prévoyance complémentaire". Pour l'heure il est souhaité que la commune prenne la décision, afin de saisir la CST (commission sociale du CDG), sur le taux retenu de couverture soit de 90 % soit de 95 % de la rémunération nette de l'agent avec une participation minimale de la commune de 50 % de la cotisation acquittée par l'agent. Ce taux sera par la suite appliqué au contrat collectif de prévoyance de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant que le conseil municipal doit apporter son choix sur le taux de couverture énoncé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte le taux de couverture de : 95%

➔ **Vote du conseil : pour à l'unanimité**

VII. Poste de secrétaire général de Mairie & vacance du poste

L'agent sur le poste de secrétaire générale de Mairie a fait la demande de mise en disponibilité pour début janvier 2025.

Il convient donc de lancer le recrutement pour la remplacer.

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la demande de disponibilité de l'agent occupant actuellement le poste de Secrétaire général de Mairie au grade de Rédacteur,

Considérant qu'il convient de réaliser un recrutement pour la remplacer en janvier,

Considérant la délibération de la création du 15 juin 2020 et celle du 03 juillet 2023 incluant le dernier tableau des effectifs avec catégories et grades correspondants,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Décide de **modifier le poste permanent de secrétaire général de Mairie** en ajoutant au grade de Rédacteur les grades suivants :

- en catégorie B de rédacteur principal
- et en catégorie C d'adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire (contractuel) dont les fonctions relèveront des mêmes catégories et grades ci-dessus dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'agent.

- ➔ Charge Mme Le Maire de réaliser la publication pour recrutement sur ce poste
- ➔ Dit que pour le moment les crédits sont suffisants et charge Mme Le Maire et ses services financiers à faire l'analyse pendant le recrutement pour inscrire au budget les crédits si nécessaire.
- ➔ réactualise le tableau des effectifs en annexe

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité

VIII. Création de poste secrétaire polyvalente

Comme l'agent sur le poste de secrétaire générale de Mairie a fait la demande de mise en disponibilité pour début janvier 2025. Il est souhaité de créer un deuxième poste de secrétaire polyvalente (tuilage possible avant la période de recrutement sur le poste de secrétaire général de Mairie).

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la demande de disponibilité de l'agent occupant actuellement le poste de Secrétaire général de Mairie au grade de Rédacteur,

Vu le souhait de réaliser un tuilage avec la secrétaire générale de Mairie occupant le poste actuel,

Considérant la délibération de la création du 15 juin 2020 et celle du 03 juillet 2023 incluant le dernier tableau des effectifs avec catégories et grades correspondants,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Décide de **créer un poste permanent de secrétaire polyvalente** à temps plein. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur ou Rédacteur principal OU de catégorie C d'adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe et adjoint administratif
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire (contractuel) dont les fonctions relèveront des mêmes catégories et grades ci-dessus dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'agent.
- ➔ Réactualise le tableau des effectifs en annexe
- ➔ Charge Mme Le Maire de réaliser la publication nécessaire de création de poste.
- ➔ Dit que pour le moment les crédits sont nécessaires et charge Mme Le Maire et ses services financiers à faire l'analyse pendant le recrutement pour inscrire au budget les crédits si nécessaire.

➔ Vote du conseil : pour à l'unanimité



ANNEXE délibération du conseil municipal du 16/09/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS

POSTE / GRADE	Permanent (P) – Non permanent (NP)	Catégorie	Effectif	Effectif pourvu	Dont TNC
Secteur Administratif			4	2	1
- Secrétaire général de mairie : <i>Cat. B : Rédacteur principal / Rédacteur OU Cat. C : Adjoint administratif principal</i>	P	B/C	1	1	
- Secrétaire polyvalent : <i>Cat. B : Rédacteur principal / Rédacteur OU Cat. C adjoint administratif principal, adjoint administratif</i>	P	B/C	1	0	
- Agent d'accueil : Adjoint administratif / Adjoint administratif principal	P	C	1	1	1
- CDD adjoint administratif	NP - L332-13 / L33214	C	1	0	
Secteur Technique			6	5	3
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe	P	C	2	2	1
- Adjoint technique	P	C	3	3	2
- Adjoint technique CDD 1	NP - L332-23 1	C	1	0	0
Secteur Social			2	1	1
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe	P	C	1	1	1
- Agent spécialisé des écoles maternelles CDD	NP - L332-13	C	1	0	
Secteur d'animation			4	1	1
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	P	C	1	1	1
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe CDD	P	C	1	0	0
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe CDD 1	NP - L332-23 1	C	1	0	0
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe CDD	NP - L332-13	C	1	0	0
Total général			15	9	6

IIIV. Questions diverses

Argent de poche :

Une très bonne communication pour cette action et donc un bon résultat

Une question :

Pouvons-nous aider financièrement les jeunes sportifs des Rairies ? voir pour définir un cadre.

1 arbre une naissance :

La communication est en cours. La date retenue serait prévue pour le 30 novembre.

SIEML :

Rue des Mortiers et Bazouges : deux poteaux de renforcement sur chacune des rues vont être réalisés

Voirie :

Rue des Buttes – voir pour le choix des plantes pour les espaces verts

1. Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal : 14 octobre 2024

Sans autre question, la séance est levée à 22h30